



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/108  
2 février 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 2 FÉVRIER 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE  
MACÉDOINE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre que M. Aleksandar Dimitrov, Ministre des affaires étrangères de la République de Macédoine, vous a adressée le 29 janvier 1999 au sujet de la Force de déploiement préventif des Nations Unies. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Naste CALOVSKI

Annexe

LETTRE DATÉE DU 29 JANVIER 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE  
MACÉDOINE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous présenter mes compliments et de porter à votre connaissance les raisons pour lesquelles le Gouvernement de la République de Macédoine souhaiterait que la présence de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) soit prolongée pendant une nouvelle période de six mois à compter du 28 février 1999, dans le cadre du même mandat et avec la même composition et la même structure.

Grâce à sa fonction de dissuasion, la FORDEPRENU a beaucoup contribué à la stabilisation de la situation dans toute la région et a favorisé ainsi directement l'amélioration de la sécurité dans mon pays. Cependant, comme vous l'avez souligné dans l'un de vos précédents rapports, la paix et la stabilité tant de la République de Macédoine que des autres pays restent conditionnées par l'évolution de la situation dans la région. Je veux parler essentiellement du risque que les conflits militaires de la République fédérale de Yougoslavie (Kosovo) s'étendent aux pays limitrophes. Permettez-moi de rappeler qu'en 1992, les forces préventives des Nations Unies ont été déployées en République de Macédoine, pour la protéger précisément des répercussions éventuelles des conflits armés qui sévissaient dans les pays voisins. Depuis, la situation de notre région ne s'est malheureusement pas améliorée. Au contraire, elle s'est gravement détériorée. À cet égard, il convient de prendre en considération les faits suivants :

La crise continue malheureusement de faire rage au Kosovo, et rien ne laisse prévoir un retour au calme. Depuis quelque temps, le Kosovo est le théâtre de conflits militaires directs qui risquent fort d'avoir des retombées dans toute la région et de la déstabiliser davantage. Votre dernier rapport, en date du 24 décembre 1998, est une confirmation de plus de la détérioration de la situation au Kosovo. L'accord Holbrooke-Milosevic est resté lettre morte et on peut craindre des conflits plus directs et plus violents au printemps prochain. On peut également envisager que chacune des deux parties s'efforcera de remporter une victoire définitive sur le champ de bataille. Le Gouvernement de la République de Macédoine accueille avec satisfaction et profonde reconnaissance aussi bien les efforts entrepris par la communauté internationale pour trouver une solution politique à la crise que le déploiement de la Mission (OSCE) de vérification au Kosovo. La République de Macédoine ne ménage aucun effort pour contribuer au règlement de la crise, comme en témoigne le stationnement des forces d'extraction de l'OTAN sur son territoire. Par ailleurs, je voudrais réaffirmer la position de principe de la République de Macédoine, selon laquelle la crise du Kosovo doit être réglée par des voies pacifiques, par le dialogue politique, dans le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie, dans le plein respect des droits fondamentaux de toutes les populations, avec une autonomie accrue pour le Kosovo et une plus grande détermination de la communauté internationale.

La crise du Kosovo a aussi aggravé les tensions à la frontière albanou-yougoslave. Les conflits ont déjà causé de nombreuses pertes en vies humaines et ont considérablement accru le sentiment d'insécurité et de méfiance dans la région. C'est un fait que l'instabilité continue de régner en Albanie et qu'elle a des incidences jusqu'aux frontières avec les pays limitrophes. Cette situation nuit gravement aux efforts déployés par les autorités macédoniennes pour lutter contre le trafic d'armes vers le Kosovo, conformément à la résolution 1160 du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1998, dans laquelle le Conseil a demandé à tous les pays d'interdire la vente ou la fourniture d'armes et de tous types d'équipements militaires à la République fédérale de Yougoslavie. En outre, dans sa résolution 1186, en date du 21 juillet 1998, le Conseil de sécurité a décidé de prolonger le mandat de la FORDEPRENU en la chargeant notamment de veiller au respect de l'interdiction de la vente et de la fourniture d'armes à la République fédérale de Yougoslavie demandée par la résolution 1160.

Enfin, malgré tous nos efforts, la frontière entre la République de Macédoine et la République fédérale de Yougoslavie n'est toujours pas délimitée et, compte tenu de la situation actuelle au Kosovo et du fait que la frontière s'étend en partie en direction du Kosovo, cela complique encore la situation politique et les problèmes de sécurité de notre pays.

Conformément aux dispositions de la résolution 1186 (1998) du Conseil de sécurité, les effectifs militaires de la FORDEPRENU sont passés récemment de 750 à 1 050 hommes, ce qui lui permettra de s'acquitter des tâches prescrites par son mandat. J'aimerais féliciter pour sa nomination le nouveau chef de mission, M. Fernando Valenzuela Marzo, avec qui les autorités macédoniennes ont déjà établi d'excellentes relations de coopération. Par ailleurs, je voudrais exprimer ma reconnaissance au précédent Représentant spécial du Secrétaire général et chef de mission, M. Henryk Sokalski, pour la tâche qu'il a menée à bien.

Je suis convaincu que, cette fois encore, les États membres du Conseil de sécurité feront preuve de discernement dans l'évaluation de la situation de la région en matière de sécurité et adopteront une résolution pour prolonger la présence de la FORDEPRENU pendant une nouvelle période de six mois, dans le cadre du même mandat et avec la même composition et la même structure, ce que nous avons particulièrement à coeur. Le Gouvernement de la République de Macédoine considère que, jusqu'ici, la coopération avec la FORDEPRENU a donné des résultats très positifs, et ce, grâce en particulier au mandat et à la composition de la Mission. Je suis convaincu qu'à l'avenir, la coopération continuera dans la même direction.

-----